



**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
VISIOCONFERENCE
du jeudi 3 février 2022
18h00
PROCES VERBAL**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 janvier 2022.**

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Conseil communautaire est organisé en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (sauf décision de huis-clos).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Président a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

En début de séance :

- **Etaient présents :** ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représenté par COUSIN Pascal.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, CHATONNIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**

- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 13

Le quorum d'au moins 13 conseillers siégeant étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18h20.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	5
- EN CHARGE DU POLE « QUALITÉ DE VIE »	5
- EN CHARGE DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »	5
- EN CHARGE DU POLE « RESSOURCES ET MOYENS »	5
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	6
IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 JANVIER 2022	7
V. PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE	7
VI.POUR DELIBERATION DU CONSEIL	Erreur ! Signet non défini.
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	8
VI.1.1 FINANCES.....	9
VI.1.1.1 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAI.....	14
VI.1.1.2 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LOGE FOUGEREUSE	16
VI.1.1.3 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET.....	19
VI.1.1.4 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MOUILLERON ST GERMAIN.....	22
VI.1.1.5 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX.....	25
VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES	28
VI.1.2.1 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE TIERS	28
VI.1.3 INSTITUTIONNEL.....	29
VI.1.3.1 INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	29

VI.1.3.2 INSTITUTIONNEL : PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE	36
VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	37
VI.2.1 AMENAGEMENT	37
VI.2.1.1.FRANCE SERVICES – HABITAT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ADILE ...	37
VI.2.2 ENVIRONNEMENT	39
VI.2.2.1 ENVIRONNEMENT : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC VENDEE EAU	39
VI.2.3 URBANISME	41
VI.2.3.1.CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	41
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	41
VI.3.1 ENFANCE	44
VI.3.1.1 ENFANCE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C246/2021 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021 POUR ERREUR MATERIELLE ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1ER MARS 2022.....	44
VI.3.2 SPORT	46
VI.3.2.1 SPORT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'EDUCATION A CHEVAL POUR TOUS (ASPECT)	46
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	48
VI.4.1.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICES SUD VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET 2021	48
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	50
VIII QUESTIONS DIVERSES	50
IX AGENDAS	50

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C010/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire C053/2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D004/2022	07/01/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de la Troupe Pigalle représentée par Mme Geneviève BILLY de La Tardière Pour un montant de : 297,30 €	Retrait de la D179/2021 (évolution du plan de communication)
D005/2022	07/01/2022	COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS Les Affaires du Coin (dépôt vente prêt à porter) représentée par Mme Stéphanie BOSCO de Mouilleron-Saint-Germain Pour un montant de : 720,89 €	- Modernisation des commerces de centre-bourg (669,89 €) - Création enseigne immobilière et rénovation de vitrine (51 €)
D007/2022	07/01/2022	« HABITAT »	Au profit de la 9 bénéficiaires Pour un montant de : 3 804,10 €	
D008/2022	20/01/2022	« HABITAT » RENOVATION ENERGETIQUE	Au profit de M. Victor MAO de la Tardière Pour un montant de 250 €	
D009/2022	20/01/2022	« HABITAT » PRIMO-ACCESSION	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 9 000 €	
D010/2022	20/01/2022	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de Mme Bernadette DEBORDE PAILLAT pour son meublé de tourisme à la Tardière Pour un montant de : 100 €	
D011/2021	24/01/2022	« ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 8 800 €	

- o à l'obligation du port du masque pour toute personne de six ans ou plus, l'interdiction de la vente et la consommation d'aliments et de boissons (hors agents et salariés de la Communauté de communes) au sein des équipements communautaires ; et dans leurs abords (s'ils sont définis comme des espaces publics ou des lieux ouverts au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ; à l'interdiction de l'accès au public pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qu'ils accueillent, au sein de la salle des Silènes et Domaine Saint Sauveur du 03 au 23 janvier 2022 (D006/2022) ;
- o à la signature d'une convention de partenariat pour la promotion et les prises de réservations de prestations touristiques d'intérêt communautaire pour le compte de l'association « Le Chemin aux Etoiles » située à la Chapelle-aux-Lys dans le cadre des séances au planétarium.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

- EN CHARGE DU POLE « QUALITÉ DE VIE »

Délibération C011/2022

Vu l'arrêté n°A066/2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEOSOLAIR	Remplacement matériel défectueux	1 741,64 €	2 089,97 €	Domaine St Sauveur
LJKL Techniques Piscines	Remplacement robot de la piscine	7 131 €	8 557,20 €	
BMC	Réparation portail piscine	1 475 €	1 770 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- EN CHARGE DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Délibération C011/2022

Vu l'arrêté n°A067/2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Pôle Santé Mouilleron : remplacement porte d'entrée	3 735,00 €	4 482,00 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- EN CHARGE DU POLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Délibération C011/2022

Vu l'arrêté n°A070/2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	Remplacement PC assistante administrative	1 040 €		Dans le cadre du marché public
APS Solutions informatiques	2 ^{ème} PC pour la mairie de la Chapelle aux Lys	1 138 €		Dans le cadre du marché public
RABAUD	Réparation broyeur	3 079,77 €	3 695,72 €	
RENAULT	Révision +CT Nissan Primastar	833,36 €	1 000,03 €	
RENAULT	Révision + CT Kangoo 8593WL85	817,87 €	981,45 €	

Transcription sommaire des débats :

Jean-Pierre MARQUIS indique que dans sa commune également un ordinateur a été commandé en date du 28/01.

Alain CAREIL lui répond que cela apparaîtra dans le prochain conseil. Il n'a pas encore été livré.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C012/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
25/01/2022	B001/2022	URBANISME	ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE – AVENANT N° 4 AU MARCHE	Suite au Covid, prestations complémentaires de 8100 € H.T. sur le volet habitat (+7,8% par rapport au montant initial du marché)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 JANVIER 2022

Délibération C013/2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet a été présenté aux Maires le 9 décembre 2021 et le 27 janvier 2022.
Il leur a ensuite été adressé pour recueillir leurs éventuelles observations.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE indique que suite à l'envoi du projet de territoire, il y a eu un retour de la commune de Bazoges avec notamment une remarque sur la question de la préservation et valorisation de l'environnement. L'intitulé du défi n° 4 « s'adapter au changement climatique » ne véhicule pas l'idée d'engagement et d'action.

Il est donc proposé d'intituler le défi n° 4 : « Accompagner la transition énergétique »

Philippe RICHIER explique qu'il a envoyé le document à tous ses conseillers et qu'ensuite Monsieur DOTHEE en a fait la synthèse. Il les remercie.

Un autre point soulevé par la commune de Bazoges concerne le PCAET et l'accompagnement des acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ainsi que l'implication des citoyens dans la transition énergétique.

Ces orientations sont validées dans le PCAET mais les actions ne sont pas encore finalisées.

Valentin JOSSE explique que cette idée d'implication des citoyens pourra être déclinée dans le PCAET. Il propose d'ajouter dans le projet de territoire à l'objectif n°5 « préserver les ressources » la formulation suivante : « dans le cadre du PCAET, la Communauté de Communes souhaite étudier comment encourager la participation citoyenne à la protection et à la préservation de l'environnement.

Concernant le volet mobilité, Christian GUENION explique qu'il a rencontré récemment Mme MOINET, maire de Chantonay. Elle lui a indiqué qu'elle souhaitait travailler avec la Communauté de communes sur des liaisons routières Chantonay- La Chataigneraie.

Valentin JOSSE explique qu'il serait intéressant pour équilibrer l'offre sur le Pays de la Châtaigneraie de travailler avec Chantonay et Velluire.

Philippe RICHIER demande s'il y a aura des subventions de la Communauté de communes pour les communes estampillées « Terres de jeux 2024 ».

Valentin JOSSE explique que la Communauté de communes pourra avoir un rôle facilitateur de projets mais n'envisage pas de mettre en place un fond de concours.

Louis-Marie BRIFFAUD rappelle qu'avec l'adhésion de 3 000 € à « Terres de jeux 2024 », on bénéficie de l'assistance technique du CDOS.

La Communauté de communes va certainement mettre à disposition des moyens humains pour contribuer à cette journée olympique.

Valentin JOSSE indique que la Communauté de communes apportera plutôt un accompagnement logistique.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de territoire présenté.

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrivée de Jean PACTEAU ayant procuration pour Damien GOURMAUD à 18h50.

VI.1.1 FINANCES

TABLEAU DE BORD

Equipements structurants 2016-2019

	Enveloppe attribuée 2016-2019	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué au 31/12/2019	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny	25 935,60	31/12/2019			25 935,60	0,00		X
Bazoges en Pareds	25 593,52		Rénovation énergétique de la salle des 3 Rives	06/11/2019	25 593,52	0,00	31/12/2022	
Breuil Barret	26 965,83				26 965,83	0,00		X
Cezais	30 739,67				30 739,67	0,00		X
La Chapelle aux Lys	32 729,52				32 729,52	0,00		X
La Chataigneraie	19 144,69				19 144,69	0,00		X
Cheffois	26 828,60				26 828,60	0,00		X
Loge Fougereuse	29 230,14				28 935,50	294,64		X
Marillet	26 759,98				26 759,98	0,00		X
Menomblet	33 895,98				33 895,98	0,00		X
Mouilleron-St-Germain	23 809,52				23 809,52	0,00		X
St Hilaire de Voust	26 073,83		Mise en accessibilité de la mairie	06/11/2019	26 073,83	0,00	31/12/2022	
St Maurice des Noues	29 847,67				29 847,67	0,00		X
St Maurice le Girard	29 504,60				29 504,60	0,00		X
St Pierre du Chemin	25 662,14		Aménagement de sécurité en cœur de bourg	10/04/2019	25 662,14	0,00	31/12/2022	

St Sulpice en Pareds	32 935,36				32 935,36	0,00		X
La Tardière	23 672,29				23 672,29	0,00		X
Thouarsais-Bouildroux	30 671,06				30 671,06	0,00		X
TOTAL	500 000,00				499 705,36	294,64		

Ruralité 2019

	Enveloppe attribuée 2019	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Cezais	11 294,96	31/12/2021			11 294,96	0,00		X
La Chapelle aux Lys	9 208,63				9 208,63	0,00		X
Loge Fougereuse	13 812,95				13 812,95	0,00		X
Marillet	4 028,78				4 028,78	0,00		X
St Maurice des Noues	24 280,58				24 280,58	0,00		X
St Maurice le Girard	21 906,47				21 906,47	0,00		X
St Sulpice en Pareds	15 467,63				15 467,63	0,00		X
TOTAL	100 000,00				100 000,00	0,00		

Equipements structurants 2021-2024

	Enveloppe attribuée 2021-2024	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny	37 069,56	30/09/2024				37 069,56		
Bazoges en Pareds	36 205,24		Mise en accessibilité des cimetières et démarches zéro-phyto	17/06/2021	15 000,00	21 205,24		
Breuil Barret	37 933,87					37 933,87	17/06/2023	
Cezais	43 888,05		Zone de loisirs au plan d'eau	03/02/2022	4 814,68	39 073,37	03/02/2024	
La Chapelle aux Lys	46 961,17					46 961,17		
La Chataigneraie	26 601,73					26 601,73		
Cheffois	36 013,17		Voirie 2021	17/06/2021	17 995,62	18 017,55	17/06/2023	
Loge Fougereuse	40 142,68		Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg	16/09/2021	19 138,57	14 902,22	16/09/2023	
			Sécurisation du bourg	03/02/2022	6 101,89		03/02/2024	
Marillet	37 741,80		Aménagement de la rue Abbé Jean Gouraud	03/02/2022	33 491,48	4 250,32	03/02/2024	
Menomblet	47 249,28					47 249,28		
Mouilleron-St-Germain	33 228,15		Aménagement de la RD 8	03/02/2022	33 228,15	0,00	03/02/2024	
St Hilaire de Voust	37 453,70					37 453,70		
St Maurice des Noues	41 967,35					41 967,35		
St Maurice le Girard	37 453,70					37 453,70		
St Pierre du Chemin	36 877,49		Travaux sur des bâtiments communaux	28/10/2021	27 546,09	9 331,40	28/10/2023	
St Sulpice en Pareds	46 577,03					46 577,03		

La Tardière	34 476,61					34 476,61		
Thouarsais-Bouildroux	42 159,42		Matériel mutualisé avec Cezais et St Sulpice	03/02/2022	29 137,50	13 021,92	03/02/2024	
TOTAL	700 000,00				186 453,98	513 546,02		

Solidarité 2021

	Enveloppe attribuée 2021	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Cezais	11 111,00	30/09/2021	Travaux téléphonie	16/09/2021	4 316,75	0,00		
			Matériel mutualisé avec Thouarsais et St Sulpice	16/09/2021	6 794,25		16/09/2023	
La Chapelle aux Lys	9 146,00		Voirie 2021	16/09/2021	9 146,00	0,00		X
Loge Fougereuse	13 969,00		Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg	16/09/2021	13 969,00	0,00	16/09/2023	
Marillet	4 144,00		Aménagement de la RD 19	16/09/2021	4 144,00	0,00		X
St Maurice des Noues	23 794,00		Aménagement paysager parc du Prieuré et parking abri bus rue du lavoir	28/10/2021	18 294,00	0,00	28/10/2023	
			Réhabilitation local technique	28/10/2021	5 500,00			
St Maurice le Girard	21 508,00		Voirie 2021	17/06/2021	21 508,00	0,00		X
St Sulpice en Pareds	16 327,00		Voirie 2021	16/09/2021	6 327,00	0,00	16/09/2023	
			Matériel mutualisé avec Thouarsais et Cezais	16/09/2021	10 000,00		16/09/2023	
TOTAL	99 999,00				99 999,00	0,00		

Equipements en logiciels métiers des communes 2022-2026

	Enveloppe attribuée 2022-2026	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny		31/12/2025				0,00		
Bazoges en Pareds						0,00		
Breuil Barret						0,00		
Cezais						0,00		
La Chapelle aux Lys						0,00		
La Chataigneraie						0,00		
Cheffois						0,00		
Loge Fougereuse						0,00		
Marillet						0,00		
Menomblet						0,00		
Mouilleron-St- Germain						0,00		
St Hilaire de Voust						0,00		
St Maurice des Noues						0,00		
St Maurice le Girard						0,00		
St Pierre du Chemin						0,00		
St Sulpice en Pareds						0,00		
La Tardière						0,00		
Thouarsais- Bouildroux						0,00		
TOTAL	0,00				0,00	0,00		

VI.1.1.1 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAIS

Délibération C014/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Cezais a envoyé le 23 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement d'une zone de loisirs au plan d'eau de Cezais.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;
Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Cezais en date du 15 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;
Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;
Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	43 888,05 €
Taux de financement (C)	50%
	Attribution
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	43 888,05 €

Considérant que la commune de Cezais a envoyé le 23 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement d'une zone de loisirs au plan d'eau de Cezais ;

BUDGET PREVISIONNEL (*city parc*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		Subventions		
		Fonds de relance région		7 938,56
		DETR		9 600,00
		Fonds leader		9 401,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)		26 939,56
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
sol	8 355,80	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	12 753,24	
City parc	31 337,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	6 376,62	
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		4 814,68
Total "Travaux"	39 692,80			
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		7 938,56
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	0,00			
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	39 692,80	Total général (I =B+G+H)		39 692,80
	* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 37.75 % d'un reste à charge communal HT estimé à 12 753.24 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 4 814.68 € à la commune de Cezais, pour l'aménagement d'une zone de loisirs au plan d'eau de Cezais d'un montant global de 39 692.80 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 37.75 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LOGE FOUGEREUSE

Délibération C015/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Loge Fougereuse a envoyé le 10 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement et la sécurisation du centre bourg.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Loge Fougereuse en date du 17 juin 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	40 142,68 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	19 138,57 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	19 138,57 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	21 004,11 €

Considérant que la commune de Loge Fougereuse a envoyé le 17 juin 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement et la sécurisation du centre bourg ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - Amende de police	8 135,84 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)	8 136 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	20 339,61 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	12 203,77 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	6 101,89 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	6 101,89 €
Total "Travaux"	20 339,61 €		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	6 101,88 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	20 339,61 €	Total général (I =B+G+H)	20 339,61 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 12 203.77 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 6 101.89 € à la commune de Loge Fougereuse, pour l'aménagement et sécurisation du centre bourg d'un montant global de 20 339.61 € HT ; étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire ;
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Délibération C016/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Marillet a envoyé le 8 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réhabilitation de la dernière partie de la rue Abbé Jean Gouraud.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;
Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 15 mai 2021 et 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;
Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;
Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	

Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 741,80 €

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 8 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réhabilitation de la dernière partie de la rue Abbé Jean Gouraud ;

BUDGET PREVISIONNEL (*Rue abbé Jean GOURAUD*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		Subventions		
		Amende de police		6 917,04 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)		6 917 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
Travaux	69 500,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	66 982,96 €	
Topographie	1 000,00 €	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	33 491,48 €	
Maîtrise d'œuvre	3 400 €			
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		33 491,48 €
Total "Travaux"	73 900,00 €			
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		33 491,48 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	- €			
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	73 900,00 €	Total général (I =B+G+H)		73 900,00 €
	* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 66 982.96 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 33 491.48 € à la commune de Marillet, pour les travaux d'aménagement de la rue abbé Jean Gouraud d'un montant global de 73 900 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MOUILLERON ST GERMAIN

Délibération C017/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Mouilleron St Germain a envoyé le 30 novembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement de la traversée de l'agglomération de St Germain l'Aiguiller (RD 8).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouilleron St Germain en date du 21 octobre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	33 228,15 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	

Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	33 228,15 €

Considérant que la commune de Mouilleron St Germain a envoyé le 30 novembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants » et que cette demande porte sur l'aménagement de la traversée de l'agglomération de St Germain l'Aiguiller (RD 8) ;

BUDGET PREVISIONNEL (Aménagement RD 8)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Agences de services aux collectivités locales	5 500,00 €	Contrat Vendée Territoire	35 065,37 €
		Fonds de relance de la région	53 000,00 €
		Amendes de police	30 000,00 €
Total "étude(s)"	5 500,00 €	Total des subventions (B)	118 065 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Réfection du réseau d'eaux pluviales	120 641,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	143 580,63 €
Travaux aménagements comprenant la mise en place d'un plateau, d'une écluse et de marquages au sol	135 505,00 €	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	71 790,32 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	
Total "Travaux"	256 146,00 €		33 228,15 €
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	
		<i>Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")</i>	
Total "Frais divers"	- €		110 352,48 €
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	261 646,00 €	Total général (I =B+G+H)	261 646,00 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 23.14 % d'un reste à charge communal HT estimé à 143 580.63 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 33 228.15 € à la commune de Mouilleron St Germain, pour les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de St Germain l'Aiguiller (RD 8) d'un montant global de 261 646 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 23.14 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.5 FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

Délibération C018/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Thouarsais-Bouildroux a envoyé le 8 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'achat de matériel mutualisé d'un coût total de 129 500 € HT (tracteur, débrousailluse et lamier) avec les communes de :

- Cezais : 31 % (40 145 € HT)
- Thouarsais-Bouildroux : 45 % (58 275 € HT)
- Saint Sulpice-en-Pareds : 24 % (31 080 € HT)

En application du règlement du fonds de concours :

Equipement mutualisé entre plusieurs communes

« Dans le cadre d'un équipement mutualisé entre plusieurs communes, la demande de fonds de concours doit être approuvée par délibérations de l'ensemble des communes concernées.

La répartition de l'enveloppe impactera dès lors toutes ces communes au prorata de leur implication respective. »



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouildroux en date du 06 juillet 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants		42 159,42 €
Taux de financement (C)		50%
Fonds de concours précédemment attribué		
Fonds de concours précédemment attribué		
Fonds de concours précédemment attribué		
Total des Fonds de concours attribués (D)		- €
SOLDE DISPONIBLE (E)		42 159,42 €

Considérant que la commune de Thouarsais-Bouildroux a envoyé le 8 décembre 2021 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la valeur de 35 % du reste à charge pour l'achat de matériel (tracteur, débroussailleuse et lamier) mutualisé avec les communes de St Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux ;

BUDGET PREVISIONNEL (*Matériel mutualisé*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)	- €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Achat tracteur (partie T-Bx)	58 275,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	58 275,00 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	29 137,50 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	29 137,50 €
Total "Travaux"	58 275,00 €		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	29 137,50 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	58 275,00 €	Total général (I =B+G+H)	58 275,00 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 58 275 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 29 137.50 € à la commune de Thouarsais-Bouildroux, pour l'achat de matériel mutualisé d'un montant global de 58 275 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.2.1 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C232/2017 RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE TIERS

Délibération C019/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

Par délibération C232/2017 en date du 20 décembre 2017, la Communauté de communes a approuvé la grille tarifaire du coût du personnel de catégorie A, B, C dans le cadre de la facturation de ses diverses interventions auprès des communes.

Celle-ci a été prise dans le cadre de la mutualisation de services entre collectivités afin d'optimiser leur fonctionnement.

Cependant, le personnel de la Communauté de Communes peut également intervenir auprès d'autres tiers, association notamment, pour des missions techniques, administratives...

Il convient donc d'élargir la délibération prise en 2017 pour les interventions auprès de tous types de tiers sans modification du tarif.



Vu la délibération C232/2017 du 20 décembre 2017 portant approbation d'une grille tarifaire du cout du personnel dans le cadre de la facturation des diverses interventions de la communauté de communes ;

Considérant que dans cette délibération il n'était question que d'interventions dans le cadre de la mutualisation de services entre collectivités ayant pour objectif l'optimisation du fonctionnement de celles-ci ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans le cadre de ses relations avec les tiers, association notamment, peut mettre à disposition du personnel affecté à diverses fonctions (techniques, administratives...), qu'il s'agit soit de facturer, soit de valoriser (subvention en nature) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération C232/2017 du 20 décembre 2017 à compter du 1^{er} mars 2022,
- d'approuver à compter de la même date les tarifs de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes auprès de tous types de tiers (communes, associations...) :

CATEGORIE DE L'AGENT TOUT CADRE D'EMPLOI	TARIF DE L'HEURE
GROUPE A	50 €
GROUPE B	30 €
GROUPE C	25 €

Ces tarifs intègrent :

- ✓ le coût réel du personnel augmenté des frais de gestion (fournitures administratives et petit matériel),
- ✓ un coût forfaitaire de déplacement, le cas échéant de restauration, mais ne comprennent pas les fournitures spécifiques, et autres ;
- autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats :

Louis- Marie BRIFFAUD demande si cela fait suite aux recommandations de la CRC.

Bertrand DE LA BONNELIERE lui répond que cela n'a pas été demandé par la CRC mais que c'est une initiative de la Communauté de Communes. Au prochain conseil il sera proposé également des valeurs pour du mobilier que l'on a déjà, notamment les chalets.

VI.1.3 INSTITUTIONNEL

VI.1.3.1 INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C020/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		18.01.2022	27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

Pour rappel, en application de l'article L 5214-16-II, art.1 du CGCT :

« La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence figurait au nombre des 12 compétences qui ont permis à la Communauté de communes, à condition d'en exercer au moins 8, de bénéficier de la « DGF bonifiée » qui n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019 :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	x
2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;	x
2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;	x
3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;	x
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;	
4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;	x
6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.	x
7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;	
8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;	x
9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;	x
10° Eau.	x
Nombre de compétences exercées	9

L'entretien des zones se dissocie entre :

1/ la voirie et ses dépendances

La Communauté de communes est actuellement compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » (art.2.3 de ses statuts en date du 16/12/2021). En effet, sont d'intérêt communautaire l'« Aménagement et entretien des voiries exclusivement affectées aux équipements communautaires ». Quand il s'agissait de voirie à usage « mixte », un fonds de concours à taux variable avait été institué au profit des communes gestionnaires ;

- « création » : construire et ouvrir des voies nouvelles, ouvrir à la circulation publique des voies du domaine privé.
- « aménagement » : élargir, redresser une voie ou réaliser un équipement routier.
- « entretien et conservation » : exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies, et à leur réfection éventuelle afin d'y assurer la sécurité routière.

2/ et les autres équipements (bassins d'orage, parcelles invendues, etc.)

Au vu des demandes de la CRC^[1], il serait opportun de mettre en cohérence voirie communale et voirie communautaire, en transférant les voiries existantes de ZAE aux communes concernées sans modifier leur AC. Au vu d'une réponse ministérielle, publiée au Journal officiel du Sénat du 17 janvier 2019 : ce transfert serait envisageable par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers (modification de l'intérêt communautaire : seule restera la création). Les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer^[2].

Autre mise en cohérence : les maires ayant également souhaité conserver la police de la circulation et du stationnement.

Pour les autres équipements de zone, la Communauté de communes à obligation de les entretenir ou de les faire entretenir à ses propres frais.

Quelle est la liste des éléments qui composent théoriquement la voirie ?

Elle n'est pas définie par la loi. Le juge l'a donc déterminé au cas par cas. A retenir :

- la voirie comprend les accotements, l'éclairage public (mâts et réseaux), les parkings publics, les réseaux d'eaux pluviales,
- elle ne comprend pas les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité autre.

^[1] Extrait des observations de la CRC :

- de même, dans le domaine de la voirie, la modification du support juridique d'intervention en 2016 (passage d'un intérêt communautaire défini statutairement à un régime de fonds de concours en référence à une « voirie mixte d'intérêt économique ») n'est de nature, ni à clarifier l'intervention respective des communes et de la communauté, ni, par ailleurs, à garantir la régularité de l'intervention communautaire, dès lors que la part de financement qu'elle prend en charge pourrait être supérieure à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

^[2] <https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180303736.html>

Dépendances de voirie : les précisions de la jurisprudence

Éléments	Appartenance au domaine public routier selon le juge
Sous-sols	Oui, dès lors que la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus. Sont néanmoins exclues les caves ou galeries situées à une grande profondeur sous la voirie.
Talus	Oui, dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée.
Arbres	Oui, s'ils sont plantés sur le domaine public en bordure de la voie.
Accotements	Oui
Murs de soutènement, clôtures et murets	Oui, dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public.
Trottoirs	Oui
Pistes cyclables	Oui
Espaces verts	Non, même s'ils sont ouverts à l'utilisation collective.
Sentes techniques	Non, dès lors qu'elles ne sont pas comprises dans l'emprise de la voie.
Regards d'égout	Oui, s'ils sont situés sur la chaussée.
Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	Oui
Réseaux d'assainissement et d'eau	Non, dès lors qu'ils ne concourent pas à la sécurité des usagers de la voie.
Dispositifs de signalisation routière	Oui. Exemple : les panneaux directionnels et les bornes kilométriques.
Espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines	Oui, dès lors que ces espaces s'étendent de la voie jusqu'aux murs et bâtiments existants et qu'ils permettent de les desservir et de garantir la liberté de passage.
Terre-pleins centraux	Oui, seulement s'ils forment un îlot directionnel, ce qui n'est pas le cas d'un terre-plein aménagé permettant le stationnement temporaire des véhicules pour accéder à des bennes de recyclage.
Bacs à fleurs	Oui, s'ils sont situés au centre d'un carrefour.
Parkings	Oui, s'ils sont entourés de voies affectées à la circulation publique.
Ouvrages d'art	Oui, les ponts, tunnels, bacs et passages d'eau font partie de la voie car ils en assurent la continuité.
Éclairage public	Oui, dès lors que les dispositifs d'éclairage public concourent à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce qui n'est pas le cas de l'éclairage public à visée purement ornementale.

Source : La compétence voirie, guide juridique A d'F/Gar, septembre 2013.

Quelle charge pour les communes sièges / la Communauté de communes ?

En considérant l'entretien annuel complet (hors réfection des voiries) : prévisionnel à partir du 1^{er} janvier 2022, pour le cas où les communes acceptent de procéder à cet entretien en lieu et place d'entreprises privées par exemple.

ETATS LIQUIDATIFS / Entretien des ZAE et des abords des bâtiments intercommunaux		
EQUIPEMENTS	ENTRETIEN ANNUEL pris en charge par les communes au titre de la compétence voirie (ZAE)	ENTRETIEN ANNUEL pris en charge par la Communauté de communes pouvant être confiés aux communes sièges
ANTIGNY		
ZAE LES PLANTES	458,13	0,00
ZAE LEVRAUDIERE 1	2 828,45	0,00
ZAE LEVRAUDIERE 2	250,70	0,00
PEPINIERES ENTREPRISES		1 204,00
BAZOGES EN PAREDS		
ZAE 4 ROUTES	236,50	102,48
POLE SANTE		0,00
BRUEIL BARRET		
ZAE LA VIOLIERE	0,00	445,64
CHEFFOIS		
ZAE LES MOUCHARDIERES	1 605,35	1 108,74
ZAE LES VIGNES	264,31	1 064,99
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE		2 200,00
LA CHATAIGNERAIE		
ZAE LA PLAINE	0,00	0,00
ZAE LA PREE LA GARENNE	566,43	264,33
ZAE LE FIEF TARDY	3 367,72	361,90
ZAE LE PIRONNET	1 011,84	244,58
PISCINE		528,00
SALLE DE GYM / SILENES		4 246,00
MULTIACCUEIL		573,00
LA TAILLEE		0,00
POLE SANTE		0,00
OFFICE DE TOURISME		0,00
CENTRE DE SERVICES		0,00
TRESORERIE		0,00
MENOMBLET		
ZAE LA CROIX	442,18	0,00
MOUILLERON ST GERMAIN		
ZAE LE MOULINIER	845,64	1 535,70
ZAE LES CROISEES		0,00
POLE SANTE		0,00
DOMAINE SAINT SAUVEUR		
ST HILAIRE DE VOUST		
ZAE LES PINIERES	1 220,28	927,49
ST PIERRE DU CHEMIN		
ZAE L'OREE DU BOIS	1 337,86	369,60
POLE SANTE		67,00
LA TARDIERE		
ZAE LE BOURG BATARD	1 272,49	0,00
ATELIER INTERCOMMUNAL		
MAISON DE PAYS		
THOUARSAIS BOUILDROUX		
ZAE LA FLEURISSONNERIE	396,18	106,80
	16 104,06	15 350,25

Il est également nécessaire de lister au sein de la présente délibération les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire tels qu'ils figurent dans les statuts (pas d'évolution).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la

reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés) » soit 25 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019 et n° C166/2021 du 16 septembre 2021 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en bonne cohérence avec la conservation par les maires des pouvoirs de police en matière de voirie et en l'absence de partage de la fiscalité (impôts fonciers bâtis), intégralement perçue par les communes siège notamment sur les zones d'activités économiques, il serait opportun de confier aux communes l'aménagement, l'entretien et la conservation des voiries existantes et futures exclusivement affectées aux équipements communautaires dès lors qu'elles sont totalement achevées ;

Considérant que ce transfert est envisageable par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du descriptif des voiries exclusivement affectées aux équipements communautaires et de leurs dépendances ainsi que du montant estimatif annuel de leur l'entretien (hors réfection) tel que joint en annexe n° 1 ;
- d'abroger, à compter du 1^{er} mars 2022, la délibération n°C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant définition des matières d'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en vue de la faire évoluer ;
- de définir l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} mars 2022 comme présenté en annexe n°2 :
 - en supprimant l'aménagement et l'entretien de ces voiries et dépendances, étant précisé :
 - qu'il est entendu par :
 - « création » : le fait de construire et ouvrir des voies nouvelles, ouvrir à la circulation publique des voies du domaine privé,
 - « aménagement » : le fait d'élargir, redresser une voie ou réaliser un équipement routier,
 - « entretien et conservation » : le fait d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies, et à leur réfection éventuelle afin d'y assurer la sécurité routière ;
 - que sur le fondement d'une jurisprudence constante, les dépendances ou accessoires de voirie sont les éléments nécessaires ou indispensables à la circulation routière ou à la sécurité des usagers, et
 - que la voirie comprend notamment les accotements, les trottoirs, les ronds-points, les ponts, les tunnels, les fossés bordant les routes,

l'éclairage public (mâts et réseaux), les panneaux de signalisation, les bi-mâts directionnels, les parkings publics (s'ils sont entourés de voies affectées à la circulation publique), les réseaux d'eaux pluviales et d'incendie étant précisé la répartition suivante pour la gestion des points d'eau et des bornes d'eau incendie :

Entité	Compétence
Communauté de communes	Contrôle de bon fonctionnement des PEI et menu entretien (joints de pied et de tête, débroussaillage)
Communes	Installation (hors ZAE), déplacement, dépose, réparation et changement des PEI, mesure de débit pression

- que la voirie ne comprend notamment pas les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité, les totems de communication (signalisation non directionnelle),
 - et en intégrant, conformément aux statuts, la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.9 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

▪ Création, extension, entretien et fonctionnement :

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

- 1) La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- 2) Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- 3) L'école de musique, à La Châtaigneraie.
- 4) La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- 5) Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- 6) Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

- d'approuver cette modification de la définition de l'intérêt communautaire sans incidence financière particulière sur le montant des attributions de compensation des communes ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Jacques LAMY explique qu'il est contre le fait que la réfection soit à la charge des communes. En effet, ces voies supportent le trafic du territoire avec parfois de nombreux camions. Si la zone est intercommunale pourquoi l'entretien de la voirie revient aux communes ?
Valentin JOSSE rappelle qu'en effet ce sujet a fait l'objet de débats mais que cela nous a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes. Il entend cependant que cela constitue un coût non négligeable.

Pour Christian CHATELLIER il faut également prendre en compte les retombées fiscales.

Jacques LAMY demande une explication concernant les parkings spécifiques à l'équipement. Bertrand DE LA BONELIERE lui répond qu'ils restent à la charge de la Communauté de Communes sauf le parking place de Marigny qui est assimilé à de la voirie car il est entouré de voies de circulation. Il sera donc à la charge de la commune.

Il rappelle qu'au sein de la Communauté de communes, les communes touchent 100% des taxes du foncier bâti dans les zones ce qui n'est pas le cas ailleurs.

Claude CLERJAUD demande ce qu'il en est pour les voies qui ne sont pas terminées sur les zones artisanales ?

Valentin Josse lui répond qu'elles restent à la charge de la Communauté de communes tant que tout n'est pas terminé. Il y aura rétrocession quand la voirie sera définitive.

En cas d'extension, la charge reviendra à la Communauté de Communes dans le cadre de création de linéaire supplémentaire.

VI.1.3.2 INSTITUTIONNEL : PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Délibération C021/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.01.2022	25.01.2022	27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

Par application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) Pays de La Loire a été notifié au Président de la Communauté de communes le 5 janvier 2021, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant le conseil communautaire le 18 février 2021, au vu des recommandations suivantes :

- **recommandation 1** – Renforcer l'inscription de l'exercice des compétences dans une démarche stratégique formalisée pouvant prendre la forme d'un projet de territoire,
- **recommandation 2** – Envisager une plus grande professionnalisation de la fonction de négociation foncière, en lien avec les autres dimensions de la compétence développement économique,
- **recommandation 3** – Réviser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la présentation de certaines annexes au compte administratif, notamment l'état du personnel, la liste des concours versés à des tiers et les sorties d'immobilisation, d'une part, pour en garantir la fiabilité, d'autre part, pour améliorer la lisibilité et favoriser la compréhension des enjeux y afférents,
- **recommandation 4** – Améliorer le taux de réalisation des prévisions budgétaires,
- **recommandation 5** – Adopter une procédure comptable formalisée afin de procéder à un rattachement systématique des charges et des produits, condition du respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires, imposé par la réglementation notamment l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **recommandation 6** – Faire en sorte que la totalité des dépenses fasse l'objet d'un engagement comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **recommandation 7** – Remédier aux anomalies et irrégularités constatées en matière de commande publique, eu égard aux dispositions du Code de la commande publique ;

Ce rapport a ensuite été immédiatement transmis par la Chambre régionale des comptes (CRC) aux maires des communes membres, en vue de donner lieu à un débat en séance de conseil municipal (art. L 243-8 du Code des juridictions financières).

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente,*

dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il s'agit donc d'approuver par une nouvelle délibération l'ensemble des mesures engagées, étant rappelé que sur le fondement de l'art. L. 211-3 du Code des juridictions financières « *par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion [sachant que] l'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C11/2021 en date du 18 février 2021 portant débat sur le rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de La Loire notifié le 5 janvier 2021 au Président de la Communauté de communes ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9 prévoyant que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, et notamment à le transmettre à la Chambre.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.2.1 AMENAGEMENT

VI.2.1.1.FRANCE SERVICES – HABITAT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ADILE

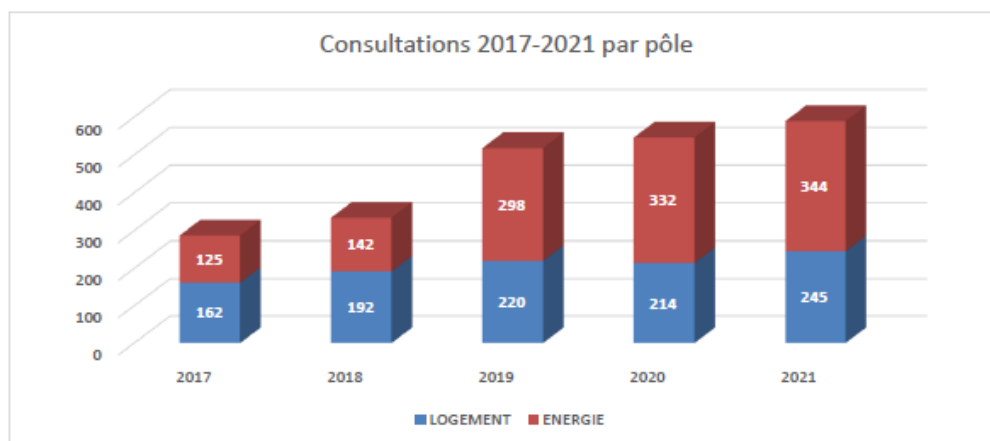
Délibération C022/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

L'ADILE réalise actuellement des permanences dans l'espace France Services à hauteur d'une demi-journée par mois, le 1^{er} vendredi du mois.

Bilan 2017-2021

	LOGEMENT	ENERGIE	TOTAL
Consultations	1 033	1 241	2 274



Permanences 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
LOGEMENT	10	7	3	0	8
ENERGIE	29	23	26	22*	32

Au regard du nombre croissant de demandes en termes d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements (liste d'attente de 3 mois) et à la volonté de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de s'inscrire dans une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat, il est proposé aux élus de doubler le nombre de permanences, dans l'attente de la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire (OPAH-PTRE), acté par délibération de principe n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021.

Concrètement, la cotisation doublerait, soit passerait de 3 500 € à 7 000 € par année, pour deux demi-journées de permanences réalisées par l'ADILE (1^{er} et 2nd vendredi du mois).



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-631 portant modification des statuts et notamment leur article 2 (point 2.5) donnant compétence à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour toutes mesures de gestion d'une Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération n° C224/2018 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 portant approbation de la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) via une convention de partenariat avec l'ADILE ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services

de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et environnement en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que l'espace France services a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics notamment en matière d'habitat ;

Considérant la convention susvisée en ce qu'elle prévoit la réalisation de conseils juridiques par l'ADILE en parallèle de permanences de conseil en rénovation énergétique ;
Considérant le nombre croissant de demandes en termes d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements ;

Considérant la volonté de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de s'inscrire dans une politique davantage volontariste dans le domaine de l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

Considérant les objectifs suivants de la politique de l'habitat sur le territoire :

- améliorer la performance énergétique des logements ;
- soutenir la filière du bâtiment ;
- accompagner les ménages dans la réalisation des travaux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie de la Vendée, ayant pour objet :
 - o de doubler le nombre de permanences en ce qui concerne la mission « conseils en rénovation énergétique », dans l'attente de la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire (OPAH-PTRE) moyennant une contribution forfaitaire annuelle portée de 3 500 € à 7 000 € ;
 - o de modifier les modalités de résiliation ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 ENVIRONNEMENT

VI.2.2.1 ENVIRONNEMENT : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC VENDEE EAU

Délibération C023/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	19.01.2022		27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

Vendée Eau a décidé d'apporter en 2019 une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome en se recentrant sur les zones de périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable.

Le montant de l'aide est :

- de 4 250 € TTC maximum pour l'administré (50 % plafonné à 8 500 € TTC),
- ou de 1 700 € TTC maximum pour l'administré, en cas de vente ou l'Agence de l'Eau Loire Bretagne poursuit l'accompagnement de la réhabilitation (20 % plafonné à 8 500 € TTC).

C'est pourquoi une convention avait été réalisée avec la Communauté de communes sur la période 2019 à 2021, où le rôle de la Communauté de communes est d'être le guichet unique de cette aide, c'est-à-dire que l'usager :

- n'a qu'un interlocuteur,
- et le versement de l'ensemble des aides des financeurs est centralisé par la Communauté de communes.

Le programme de subventions de l'Agence de l'Eau ayant pris fin, Vendée Eau souhaite prolonger de 3 ans ce dispositif d'aides par le biais d'un avenant, afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C229/2018 en date du 12 décembre 2018 approuvant la convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau ;

Considérant que Vendée Eau a mis en place depuis plusieurs années une politique de protection de la ressource en eau qui se traduit par la mise en place d'actions de sensibilisation et de redéfinition des périmètres de protection autour des barrages et captages ;

Considérant que Vendée Eau a décidé d'apporter une aide auprès des administrés du Pays de La Châtaigneraie, plafonnée à un investissement de 8 500 € TTC, relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif reconnues non conformes avec risque environnemental ou sanitaire sur les zones de périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable ;

Considérant que Vendée Eau a proposé à la Communauté de communes de prolonger de 3 ans la mise en œuvre de cette aide sur son territoire, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien à la mise en conformité des installations d'assainissement autonome proposée par Vendée Eau, ayant pour objet de prolonger de 3 ans ce soutien, soit jusqu'au 31 décembre 2024;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.3 URBANISME

VI.2.3.1.URBANISME : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération C024/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

La commune de La Tardière a le projet de confier à l'EPF de la Vendée, sur un secteur U de son centre bourg d'une surface de 4 353 m² un projet de renouvellement urbain avec un engagement de 300 000 € HT pour financer des études, acquisitions foncières et travaux de requalification.



Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite entre l'EPF, la Commune de La Tardière et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'une durée de 18 mois qui doit permettre :

- de densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle par densification des espaces délaissés ;
- de proposer un habitat à vocation principale d'accueil des seniors afin de favoriser leur rapprochement des services et commerces du centre-bourg ;
- de favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe de la place de la voiture et d'intégrer le projet dans un environnement naturel de qualité, - D'affirmer la centralité du centre-bourg de La Tardière.

Du fait de sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », transférée par ses communes membres à compter du 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est seule apte à exercer le DPU, sauf à déléguer cet exercice à ses communes membres.

En effet, avec la loi ALUR et en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la CCPLC est devenue au 31 décembre 2016 compétente de plein droit en ce qui concerne l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain, laquelle se rattache directement à sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

Par sa délibération n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) des PLU communaux ou des cartes communales, sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;
- de conserver le Droit de Préemption Urbain sur les terrains relevant d'un zonage à vocation économique ;
- de demander aux communes de saisir pour avis la Communauté de Communes dans le délai des 2 mois de réception de la DIA, pour l'exercice du DPU dans le cas de biens non inclus en zonage économique mais présentant un intérêt pour l'exercice de l'une quelconque des compétences communautaires.

Or, le projet de renouvellement urbain sur la commune de La Tardière avec l'EPF a pour conséquence la nécessité de déléguer le DPU vers l'EPF sur cette emprise.

La signature de la convention d'étude visant la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière avec l'EPF de la Vendée constitue en ce sens un acte préparatoire et non détachable de délégations du droit de préemption urbain ultérieurs.



Vu le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur la commune de la Tardière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 en son 15° en vertu duquel le Maire peut-être chargé *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »* ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 sur le fondement duquel la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est nécessairement titulaire du DPU du fait de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017 délégrant aux communes membres concernées l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou des cartes communales (hors terrains relevant d'un zonage économique) sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Considérant que la Commune de La Tardière a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée afin d'étudier la reconfiguration d'un ilot stratégique dans le « centre-bourg » ;

Vu la délibération n° 2021/90 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'étude entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Considérant que la compétence PLU et l'exercice du DPU ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant le projet de convention d'étude entre l'EPF, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de La Tardière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière ;

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 4 353 m², étant précisé que les parcelles sont situées en zones U au PLU de la Commune ;

Considérant que la convention d'étude sus-mentionnée constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du DPU ultérieure.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention opérationnelle d'étude tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de la Tardière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot « centre-bourg » défini sur cette commune ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle que présentée en annexe ainsi que tous actes y afférents, étant précisé que :
 - o une délibération subséquente devra être approuvée emportant abrogation partielle de la délibération n° C216/2017 en ce qui concerne l'exercice du DPU sur la surface concernée zonée U par l'étude, en vue d'une délégation à l'EPF ;
 - o par dérogation à l'article 13 de ladite convention d'étude et conformément aux articles L. 213-2, R. 213-5 et R. 213-15 du Code de l'urbanisme, la commune, qui est seule récipiendaire, communique toutes les DIA situées en secteur de veille foncière à l'EPF.

Transcription sommaire des débats :

Nathalie BETARD explique que la commune aurait un projet de logements pour personnes âgées.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 ENFANCE

VI.3.1.1 ENFANCE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°C246/2021 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021 POUR ERREUR MATERIELLE ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1ER MARS 2022

Délibération C025/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

Par délibération n° C246/2021 en date du 16 décembre 2021 le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie à compter du 1^{er} mars 2022.

Le tableau de tarifs comporte des erreurs dans plusieurs cases. Le calcul de l'augmentation de 2% du prix de l'heure a été mal calculé, à savoir : dans une partie des tarifs correspondants au QF « de 901 € à 1100 € », « de 1101 à 1300 € » et pour les « usagers hors territoire » tels que présentés ci-dessous ;

	De 901 € à 1100 €	De 1101€ à 1300€	Usagers hors territoire
Tarifs à l'heure	1,65 € 1,66 €	1,81 € 1,83 €	2,23 € 2,25 €
Journée 8h	13,20 € 13,28 €	14,48 € 14,64 €	17,84 € 18,00 €
Journée sortie 8h	17,20 € 17,28 €	18,48 € 18,64 €	21,84 € 22,00 €
1/2 journée 3h	4,95 € 4,98 €	5,43 € 5,49 €	6,69 € 6,75 €
1/2 journée 5h	8,25 € 8,30 €	9,05 € 9,15 €	11,15 € 11,25 €

Il convient donc de retirer, la délibération n° C246/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie à compter du 1^{er} mars 2022 et de voter les tarifs modifiés.



Vu l'arrêté du Préfet n°2018-DRCTAJ/3 - 631 en date du 31 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et précisément l'article 4.5 - Petite enfance, Enfance et Jeunesse ;

Vu la délibération n° C246/2021 en date du 16 décembre 2021 augmentant de 2% les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 242-5 du CRPA ;

Considérant qu'une erreur matérielle de calcul a été commise dans le tableau des tarifs issus de cette délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n° C246/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} mars 2022, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans « Laguëpie » pour son « accueil de loisirs », son « péricentre » et ses « mini-séjours », tels que présentés ci-dessous :

TARIFS de l'accueil de loisirs LAGUEPIE à compter du 1er mars 2022

	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire
	Tarifs conventionnés avec la Caf			Tarifs fixés librement			
QF	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101€ à 1300€	De 1301€ et plus	
Tarifs à l'heure	0,96 €	1,24 €	1,50 €	1,66 €	1,83 €	2,01 €	2,25 €
Journée 8h	7,68 €	9,92 €	12,00 €	13,28 €	14,64 €	16,08 €	18,00 €
Journée sortie 8h	9,68 €	11,92 €	16,00 €	17,28 €	18,64 €	20,08 €	22,00 €
1/2 journée 3h	2,88 €	3,72 €	4,50 €	4,98 €	5,49 €	6,03 €	6,75 €
1/2 journée 5h	4,80 €	6,20 €	7,50 €	8,30 €	9,15 €	10,05 €	11,25 €
Péricentre (1/4 d'heure)	0,24 €	0,31 €	0,38 €	0,42 €	0,46 €	0,50 €	0,56 €
Tarifs fixés librement							
Journée séjour	11.43 €	14.87 €	20.00 €	22.01 €	24.21 €	26.65 €	28.41 €

Tarifs conventionnés avec la Caf

Quotient familial	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas	7,68 €	9,92 €	12,00 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,50 €

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 SPORT

VI.3.2.1 SPORT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'EDUCATION A CHEVAL POUR TOUS (ASPECT)

Délibération C026/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08.12.2021	04.01.2022	27.01.2022	
DECISION				03.02.2022
COMPTE RENDU				

L'association « ASPECT » dont le siège social est situé à Tallud Sainte-Gemme, représentée par sa Présidente Madame Anne GRÉMAUD, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 06 juin 2021 d'un montant de **2 000 €** dans le cadre des dépenses relatives au financement de matériel adapté à la pratique de l'équitation par les personnes en situation de handicap, précisément :

- Un CAVALEV (matériel de mise à cheval) ;
- Une voiture hippomobile adaptée.

Concernant le Pays de La Châtaigneraie, l'association ASPECT a pour objectif de développer le tourisme et l'éducation équestre pour personne à mobilité réduite (PMR) :

- en proposant ses services aux Communes du Pays de La Châtaigneraie qui souhaiteraient proposer des balades au niveau local ;
- en travaillant avec divers établissements spécialisés situés sur le Pays de La Châtaigneraie (EHPAD, ESAT, etc.) pour proposer des actions équestres auprès de leurs résidents

Il est envisagé d'attribuer une aide de 2000 € en financement de ces matériels d'une valeur de 21 515,07 € qui sera versée sous réserve de production d'un programme d'actions concrètes sur le territoire.

Considérant le budget de l'action :

BUDGET DE L'ACTION			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT TTC
ACHATS		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Cavalève	8475,07	Conseil régional	4531,00
Voiture hippomobile	13040,00	Conseil départemental	3000,00
		Com. Com. Chantonay	500,00
		Com. Com. Pouzauges	2000,00
		Com. Com. Châtaigneraie	2000,00
		Partenaire privé	500,00
		Autres partenaires	1969,00
		Fonds propres ASPECT	7015,07
TOTAL	21515,07	TOTAL	21515,07

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES	RÉPONSE
A	Une action concernant au moins trois communes ;	OUI*
B	Une action de niveau au moins départemental ;	NON
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou <u>de loisirs locale</u> ;	OUI**
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;	OUI
E	Un <u>renforcement de l'attractivité touristique</u> , sportive ou culturelle du territoire.	OUI**

* : Si interventions dans les Communes et les établissements spécialisés volontaires (EHPAD, ESAT, etc.) pour y organiser des balades ;

** : Si des actions sont menées avec l'office de tourisme dans le cadre d'action de promotion du tourisme équestre pour personne à mobilité réduite ;



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.9 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du pôle Qualité de vie réuni le 8 décembre 2021 ;

Considérant que l'Association de Promotion de l'Éducation à Cheval pour Tous (ASPECT), accueille régulièrement des personnes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique de l'équitation au sein de la ferme équestre de la Tuilerie, sise La Tuilerie 85390 TALLUD SAINTE GEMME, localisée sur la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Considérant que l'association « ASPECT », représentée par sa Présidente Madame Anne GRÉMAUD, a déposé une demande de subvention exceptionnelle le 6 juin 2021 d'un montant de **2 000 €** dans le cadre du financement de matériels adaptés à la pratique de l'équitation par les personnes en situation de handicap, précisément :

- Un CVALEV (matériel de mise à cheval) ;
- Une voiture hippomobile adaptée,

Et que plusieurs actions seront organisées sur certaines communes de notre territoire ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou <u>de loisirs locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité touristique</u> , sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action répond aux critères A, C, D et E ;

Considérant le budget 2022, dédié aux subventions exceptionnelles pour le Sport, chapitre 65 – article 6574 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association de Promotion de l'Éducation à Cheval pour Tous (ASPECT) pour l'achat de matériel adapté à la pratique de l'équitation par les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, soit :
 - o Un CVALEV (matériel de mise à cheval) ;
 - o Une voiture hippomobile adaptée.conformément au budget présenté en annexe
- de conditionner son versement à la production d'un programme d'actions concrètes sur au moins trois communes du territoire et d'une communication dynamique auprès des habitants du Pays de La Châtaigneraie et des structures d'accueil des personnes en situation de handicap et des séniors ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexe :

BUDGET DE L'ACTION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Cavalève	8475,07	<u>Conseil régional</u>	4531,00
Voiture hippomobile	13040,00	<u>Conseil départemental</u>	3000,00
		<u>Com. Com. Chantonnay</u>	500,00
		<u>Com. Com. Pouzauges</u>	2000,00
		Com. Com. Châtaigneraie	2000,00
		Partenaires privés	500,00
		Autres partenaires	1969,00
		Fonds propres ASPECT	7015,07
TOTAL	21515,07	TOTAL	21515,07

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICES SUD VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET 2021

Délibération C027/2022

	POLE	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	------	--------	--------------------------	---------

			(finances)	
AVIS	/	/		/
DECISION	/	/	/	03.02.2022

L'association multi-services Sud Vendée et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ont conclu une convention le 18 novembre 1992 et sans date limite de durée. Dans le cadre de cette convention la Communauté de communes s'est engagée au versement d'une somme forfaitaire correspondant aux salaires, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur.

De 2014 à 2020 la participation de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à Multi-Services a été la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Multi-Services	11 572.93	12 405.43	11 962.44	12 306.18	12 680.97	11 469.25	11 469.25

Il s'agit d'attribuer la participation 2021 et 2022 correspondant aux charges 2020 et 2021, comme suit :

Année d'attribution	Subvention demandée	Subvention proposée
2021	11 852,80 €	9 214,52 €
2022	10 783,07 €	8 315,33 €

L'enveloppe de subvention votée au budget prévisionnel s'élève à **38 084,50 € pour l'année 2021**.
 Au 19 Aout 2021, la consommation de cette enveloppe est de **23 726 30 €**.
 Après attribution de la subvention de Multiservices la consommation s'élèvera à un total de **35 579,10 €**.

Libellés	Budget 2021	Crédits consommés au 19/08/2021	Crédits consommés avec Multiservices
	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Subventions			
Atelier Méca		7 570,00 €	7 570,00 €
CEIDRE		1 000,00 €	1 000,00 €
Multiservices			
Mission Locale		15 156,30 €	15 156,30 €
L'Outil en Main			
Enveloppe globale	38 084,50 €		
Total des subventions	38 084,50 €	23 726,30 €	



Vu la convention conclue le 18 novembre 1992 et sans limite de durée entre l'association multi-services Sud Vendée et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que cette convention engage la Communauté de communes au versement d'une somme forfaitaire correspondant aux salaires, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur ;

Vu la demande de subvention Multi-Services en date du 1^{er} août 2021, à hauteur d'un montant total de 11 852,80 € pour l'année 2020 et sa demande du 27 janvier 2022 d'un montant total de 10 783,07 € pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du Pôle « Service à la Personne » du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer à l'association multi-services Sud Vendée dont le siège social est situé 2 boulevard Du Guesclin 85203 FONTENAY LE COMTE CEDEX les subventions suivantes :
 - o 9 214,52 € pour l'année 2020 ;
 - o 8 315,33 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

VIII QUESTIONS DIVERSES

- **Christian CHATELLIER informe que comme chaque année, l'association LAGEM TAABA recherche une parcelle d'un hectare environ disponible de mai à septembre 2022 pour son champ de moquettes.**
- **Alain CAREIL demande si les réunions vont reprendre en présentiel pour février et indique que le pôle ressources et moyens sera en présentiel le 15 février.**
- **Valentin Josse rappelle que le 24 février il y aura un conseil communautaire.**
- **Yvon GOURMAUD informe l'assemblée qu'une réunion avec le COPIL aura lieu demain pour statuer sur une décision concernant le maintien ou non du salon de l'habitat. L'objectif pour les artisans étant de se retrouver pour un moment de convivialité. Cependant avec le protocole sanitaire contraignant cela paraît difficile.**

IX AGENDAS

Février 2022 :

Lundi	21-févr			
Mardi	22-févr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Mercredi	23-févr	18h00	Pôle Aménagement et Environnement	Maison de Pays
		9h00	Réunion secrétaires de Mairie	Saint Pierre du Chemin
Jeudi	24-févr	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	25-févr	14h00	Restitution programme d'action PLH	Salle des Silènes
Samedi	26-févr			
Dimanche	27-févr			
Lundi	28-févr			

Mars 2022 :

Mars 2022 :

		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mardi	01-mars	18h00	Pôle Services à la Personne	Maison de Pays
Mercredi	02-mars	18h00	Réunion Zonage PLUiH (par secteur)	SAINT PIERRE DU CHEMIN
Jeudi	03-mars	18h00	Réunion Zonage PLUiH (par secteur)	MOUILLERON SAINT GERMAIN
Vendredi	04-mars			
Samedi	05-mars			
Dimanche	06-mars			
Lundi	07-mars	18h00	Réunion Zonage PLUiH (par secteur)	LA CHATAIGNERAIE
Mardi	08-mars			
		09h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	09-mars	17h00	Pôle Qualité de Vie	Maison de Pays
Jeudi	10-mars	18h00	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays
Vendredi	11-mars			
Samedi	12-mars			
Dimanche	13-mars			
Lundi	14-mars			
Mardi	15-mars	18h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	16-mars			
Jeudi	17-mars	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	18-mars			
Samedi	19-mars			
Dimanche	20-mars			

Lundi	21-mars			
		09h00	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
Mardi	22-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	23-mars			
Jeudi	24-mars	18h00	Jeudis du Territoire	Atout Linge
Vendredi	25-mars			
Samedi	26-mars			
Dimanche	27-mars			
Lundi	28-mars			
Mardi	29-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	30-mars			
Jeudi	31-mars	18h-20h	Présentation de l'étude du Domaine Saint Sauveur	Domaine Saint Sauveur

Avril :

Vendredi	01-avr			
Samedi	02-avr			
Dimanche	03-avr			
Lundi	04-avr			
Mardi	05-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	06-avr			
Jeudi	07-avr	18h00	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays
Vendredi	08-avr			
Samedi	09-avr			
Dimanche	10-avr			
Lundi	11-avr			
Mardi	12-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	13-avr			
Jeudi	14-avr	18h00	Jeudis du Territoire	DOVIRIS (EGT Partners)
Vendredi	15-avr			
Samedi	16-avr			
Dimanche	17-avr			
Lundi	18-avr			
Mardi	19-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Mercredi	20-avr			
Jeudi	21-avr	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	22-avr			
Samedi	23-avr			
Dimanche	24-avr			
Lundi	25-avr			
Mardi	26-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	27-avr			
Jeudi	28-avr	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	29-avr			
Samedi	30-avr			

Le Président a levé la séance à 19h50.

Fait à La Châtaigneraie, le 3 février 2022

Le secrétaire de séance